

Décembre 1995 – Juin 2003 : Juppé, on t'a eu ! Raffarin, on t'aura !

La rue dit « NON ! » à Raffarin

Les manifestations des 1^{er} février, 3 avril, 1^{er} et 13 mai, et la grande manifestation du 25 mai à Paris ont démontré la capacité du mouvement social à amorcer un rapport de forces à la hauteur de l'enjeu.

Le projet gouvernemental de réforme des retraites constitue une véritable déclaration de guerre au monde du travail.

Le projet du gouvernement, c'est la régression sociale généralisée

C'est bien l'ensemble des salariés qui est visé : le projet de réforme prévoit qu'en 2012, salariés du public et du privé passeront à 41 annuités, puis à 42 en 2020.

Pour les fonctionnaires, le projet Raffarin-Fillon se traduit par une dégradation considérable des conditions de départ en retraite :

► Allongement progressif de la durée de cotisation pour les fonctionnaires à 40 annuités d'ici à 2008 (+ 2 trimestres par an)

► Nouvelles règles de calcul des droits à la retraite pour les fonctionnaires, au détriment de ces derniers : taux de cotisation retraite passant de 7,85 % aujourd'hui à 10,35 % demain ; pension amputée de 3 puis 5 % pour chaque annuité manquante ; pour avoir droit à une pension équivalant à 75 % du salaire des six derniers mois, chaque annuité travaillée vaudra 1,85 % du salaire et non plus 2 % comme actuellement.

Après les retraites, le gouvernement a déjà annoncé sa volonté de s'attaquer à la Sécurité sociale. Et ensuite ? Les conventions collectives, le Statut de la Fonction publique, le Code du travail sont autant de cibles pour le gouvernement et le MEDEF. Actifs et retraités sont menacés de reculs sociaux sans précédent. La réforme des retraites aura d'évidence valeur de test.

A Sevrans, une mobilisation historique

Le personnel communal se mobilise contre le projet du gouvernement : AG quotidiennes depuis le 14 mai, grève et manifestation les 19, 20 et 23 mai. Un niveau de mobilisation jamais vu, même en 1995. Mais nous pouvons mieux faire !

C'est aujourd'hui ou jamais !

Le soutien affirmé de notre employeur constitue un point d'appui important qui doit inciter chacun à prendre ses responsabilités et sa part dans la mobilisation.

Du mardi au vendredi, AG quotidienne à 13 h 30 au Préau Crétier

Mercredi 28 mai, manifestation départementale à partir de 12 h à la préfecture de Bobigny

Généralisons et radicalisons la lutte ! Tous ensemble, nous ferons plier le patronat et le gouvernement

CHSCT : Après le coup d'envoi, quelques bonnes touches de trouvées

Dans l'article de *L'Unité* de février 2003 consacré au CHS, nous avons fait un bref compte-rendu du CHS du 19 décembre 2002. Nous reprenons cette formule qui a le mérite d'informer le personnel de l'évolution des problèmes posés.

L'avant-dernier CHS prévoyait un calendrier sur les différentes phases amenant fin 2003 le relogement des Ateliers Mozart et Constantin au Centre Technique Municipal 3.

A ce jour, les choses évoluent notamment sur les possibilités d'installation du service des Espaces verts sur les terrains Kodak. Il est d'ailleurs regrettable que ni les élus CHS ni les organisations syndicales ne soient plus associés aux réunions d'information et de concertation avec le personnel sur l'évolution du programme CTM 3.

Concernant le **CHSCT du 26 mars 2003**, étaient inscrits à l'ordre du jour :

- **L'évaluation des risques** (voir *L'Unité* de février 2003). Deux possibilités : confier cette mission à un organisme agréé ou l'effectuer en interne. La seconde solution serait retenue mais avec la possibilité du recours à une aide extérieure. Une journée d'information sera programmée. Pour information, le surcoût en cotisation d'assurance concernant les accidents de travail s'élève à 80 000 € pour la collectivité cette année.

- **Le règlement intérieur du CHSCT**. Ce règlement a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail du CHSCT. Il a été adopté à l'unanimité.

- **Le règlement intérieur de la Mairie de Sevran**. Une ébauche a été proposée aux membres du CHSCT. Ce règlement fixe les règles générales et permanentes relatives à l'organisation du travail et à la discipline ainsi que les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité. Ce règlement doit faire l'objet d'une étude plus approfondie avant d'être présenté au CTP et au CHSCT.

- **La formation du personnel**. A ce jour, la formation sur la sécurité (évacuation, extinction de feu, etc...) est quasiment inexistante sur notre ville. M. SOORS a demandé un plan de formation sur les questions de secourisme et de sécurité.

Pour terminer sur une note positive, la demande faite par les élus CGT lors des commissions de juin et décembre 2002 concernant l'affectation d'un bungalow pour nos collègues régisseurs du Service culturel a été suivie d'effet : la structure a en effet été posée fin mars, il est vrai avec retard. Nous remercions cependant M. SOORS d'avoir tenu ses engagements et par ce fait, d'avoir soulagé nos collègues qui en avaient vraiment « plein le dos » !

Voirie : Victoire pour le personnel et pour le service public

Début mars, suite au dépôt d'un préavis de grève, le personnel de la Voirie, avec le soutien de la CGT, a obtenu l'achat d'un véhicule de nettoyage neuf (balayeuse).

Ce succès marque une étape importante dans le processus de consolidation et de maintien de la Voirie au sein du service public municipal.

Il témoigne une nouvelle fois de la capacité de mobilisation des agents et de l'efficacité de l'action syndicale CGT.

Dossier spécial : Régime indemnitaire

Depuis plusieurs mois, la question du régime indemnitaire agite les esprits à la Mairie de Sevrans.

Le 18 mars dernier, à l'appel de la CGT, plus de 100 agents communaux se sont mis en grève pour obtenir l'engagement municipal d'une revalorisation du régime indemnitaire ne privilégiant aucune catégorie de personnel. Grâce à notre mobilisation, cet engagement a été obtenu sous la forme d'une déclaration du Bureau municipal. Une enveloppe de 150 000 euros a été votée au budget communal pour financer la revalorisation du régime indemnitaire sur le second semestre 2003. Des négociations doivent s'ouvrir prochainement pour répartir cette somme.

Dans ce contexte, il nous a semblé important de vous donner un certain nombre de repères sur la question du régime indemnitaire.

Avant toute chose, la CGT souhaite souligner que le régime indemnitaire est parfaitement injuste et qu'il va dans le sens d'un éclatement de la Fonction Publique Territoriale. Son financement repose entièrement sur le budget communal et il est en partie facultatif : il avantage donc les communes riches. Solution de facilité pour un gouvernement qui refuse d'augmenter nos salaires, le régime indemnitaire n'entre pas en compte pour le calcul des droits à la retraite : il constitue donc un manque à gagner pour notre caisse de retraites.

■ Qu'est-ce que le régime indemnitaire ?

Sous le terme général de régime indemnitaire, on regroupe les primes et indemnités liées aux grades et filières, les primes et indemnités liées à des fonctions particulières et les indemnités de frais de déplacement.

Parfois utilisé, le terme de « nouveau régime indemnitaire » désigne les primes et indemnités récemment mises en place dans la Fonction publique territoriale et qu'il s'agit de mettre en application : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires, Indemnités d'Administration et de Technicité, Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation.

■ Que sont les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ?

Créant les IHTS, le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 précise

les nouvelles conditions d'indemnisation des heures supplémentaires pour les agents de catégorie C et B dont l'indice brut est égal au maximum à 380 (titulaires et non titulaires de droit public).

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des horaires habituels. Le travail supplémentaire effectué entre 22 h et 5 h du matin est considéré comme travail de nuit.

Chaque collectivité doit fixer la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées dans le mois ne doit pas dépasser 25 heures. Sur décision motivée de l'autorité territoriale, le contingent mensuel peut être dépassé sous réserve d'information du Comité Technique Paritaire, soit en raison de circonstances exceptionnelles, soit pour des emplois particuliers dans le cadre de dérogations.

Les responsables de la CGT adressent leurs plus vifs remerciements et leur salut fraternel aux militants qui ont assuré la logistique de la manifestation du 25 mai 2003 : Abdellah JEBBARI, Morad BENYAHIA, Vonik MAHE, Abdé MAMMAR et Aimé GARRIGUE. Merci aussi à nos deux choristes Mathilde et Solange !

Face à l'offensive contre nos droits, Une seule solution : la syndicalisation

Sur votre retraite, comme sur votre emploi, vos salaires, vos conditions de travail et de vie, que vous soyez précaire ou titulaire, vous avez forcément à faire valoir vos droits, à faire entendre vos aspirations.

Il faut que vous puissiez compter sur une force syndicale qui sait choisir clairement son camp : celui des salariés. La CGT bouge : elle est le reflet du monde du travail.

Dans la bataille en cours sur les retraites, la position de la CGT n'a pas varié : pour obtenir une réforme allant dans le sens de la justice sociale, notre syndicat œuvre à l'émergence d'un mouvement démocratique et unitaire, sachant allier contestation, mobilisation, proposition et négociation.

Pour que cela soit vraiment efficace, il faut qu'il y ait davantage de syndiqués.

**Pour défendre vos droits et en conquérir de nouveaux,
syndiquez-vous !**

Pour contacter la CGT :

- Baptiste TALBOT (Bibliothèque : 01.49.36.01.78 ou 01.43.84.87.20)
- Patricia SAN MARTIN
(Union locale CGT : 01.43.84.00.53 ou 06.87.07.16.58)
- Michèle LEMOINE (OPR : 01.41.52.14.50)
- Aziz BRAHMI (Syndicat CGT ICTAM : 06.99.21.31.02)
- Henri DAHAN (Imprimerie : 01.49.36.52.00)

Sur les questions d'hygiène et de sécurité, adressez-vous à :

- Michel LECOMTE, élu CGT au Comité d'Hygiène et de Sécurité
(Service Logement : 01.49.36.52.28)